



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	4
III. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Services financiers	5
C. Tourisme	7
D. Agriculture	8
E. Infrastructure	8
F. Télécommunications et services d'utilité publique	9
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi et immigration	10
C. Éducation	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 5 décembre 2022 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



D.	Santé publique	11
E.	Criminalité et sécurité publique	12
F.	Droits humains	12
V.	Protection de l’environnement et préparation aux catastrophes	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	16
VII.	Statut futur du territoire	16
A.	Position du gouvernement du territoire	16
B.	Position de la Puissance administrante	16
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	16
Annexe		
	Carte des Îles Caïmanes	19

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Martyn Roper (depuis octobre 2018)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : Grand Cayman, Cayman Brac et Little Cayman, adjacente à celle-ci

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive : 119 137 km²

Population : 71 105 (35 984 hommes ; 35 058 femmes d'après le recensement de 2021)

Espérance de vie à la naissance : 82,3 ans (hommes : 79,8 ans ; femmes : 84,7 ans, d'après le recensement de la population et des logements de 2010)

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : George Town

Chef du gouvernement du territoire : Premier Ministre, G. Wayne Panton (depuis avril 2021)

Principaux partis politiques : Parti populaire des Îles Caïmanes (Cayman Islands People's Party) et Mouvement populaire progressiste (People's Progressive Movement)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 14 avril 2021

Parlement : Parlement composé de 19 membres élus et de 2 membres de droit

Produit intérieur brut par habitant : 72 416 dollars des Îles Caïmanes (estimation de 2021)

Économie : Services financiers internationaux et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : 5,7 % (2021)

Monnaie : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Constitution actuelle est entrée en vigueur le 6 novembre 2009 et a été modifiée en novembre 2020. En vertu de la Constitution, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.
2. Conformément à l'amendement constitutionnel de 2020, le Parlement des Îles Caïmanes est composé d'un président, de 19 membres élus et de 2 membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Il peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élue.
3. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de sept autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres du Parlement, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus du Parlement. Les dernières élections législatives ont eu lieu en avril 2021 et ont abouti à la formation d'un gouvernement composé de 12 membres indépendants du Parlement, dirigé par le Premier Ministre G. Wayne Panton.
4. Le système judiciaire est composé des juridictions suivantes, présentées par ordre hiérarchique croissant : la Summary Court (tribunal d'instance comprenant le tribunal pour mineurs, le tribunal des affaires familiales et la Coroner's Court), la Grand Court (tribunal de grande instance), la Court of Appeal (cour d'appel) et le Conseil privé. La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. La Grand Court est un tribunal supérieur d'archives ayant compétence illimitée en matière civile et pénale. Créée par la loi et la Constitution, la Court of Appeal n'a aucune compétence inhérente. Le Conseil privé est la juridiction de recours suprême.
5. Selon le Premier Ministre de l'époque, l'amendement constitutionnel de 2020, qui a été approuvé par le Conseil privé le 11 novembre 2020, déposé devant le Parlement le 18 novembre 2020 et qui est entré en vigueur le 4 décembre 2020, a permis au territoire de faire un pas en avant vers une plus grande autodétermination. L'amendement a été introduit à l'issue du contrôle de constitutionnalité effectué par le Comité d'examen des Îles Caïmanes et des réunions qui se sont tenues entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les 7 et 10 décembre 2018, au cours desquelles ils ont discuté des changements constitutionnels proposés et ont confirmé que le gouvernement du territoire jouissait d'une autonomie d'action en ce qui concerne les affaires intérieures et que le Royaume-Uni ne chercherait pas à légiférer sur ces questions, directement ou indirectement, au nom des Îles Caïmanes sans, au minimum, les consulter.

II. Budget

6. Selon les prévisions annoncées dans la présentation du budget du territoire de 2022 et 2023, portant sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, les recettes d'exploitation devraient s'élever à 940,9 millions de dollars des Îles Caïmanes en 2022, soit 8,6 millions de dollars de plus qu'en 2021. Les dépenses de fonctionnement et de financement devraient, quant à elles, s'élever à 921,5 millions de dollars des Îles Caïmanes, soit 40,5 millions de dollars de moins qu'en 2020.

7. Selon le rapport financier non vérifié pour la période de neuf mois qui s'est terminée le 30 septembre 2022, les finances du gouvernement ont connu un excédent de 97,1 millions de dollars des Îles Caïmanes (81,8 millions de dollars pour l'ensemble du secteur public), et les soldes des comptes bancaires s'établissaient à 393,7 millions de dollars (encaisse et dépôts).

8. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les ratios de liquidité générale prévus par le cadre.

9. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale à leur départ du territoire.

III. Situation économique

A. Généralités

10. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

11. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 4,35 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2021, contre 4,27 milliards en 2020. Le PIB en prix constants a progressé de 1,8 % en 2021, après une contraction de 5,7 % en 2020. La plupart des secteurs économiques ont enregistré une reprise de leur activité en 2021. Le secteur de la construction est celui qui a connu la plus forte croissance (7,9 %). Le secteur des services, qui représentait 88,8 % du PIB, a connu une hausse de 1,0 %.

B. Services financiers

12. Le secteur des services financiers et des services d'assurance représentait environ 32,6 % du PIB du territoire en 2021 et aurait progressé de 1,8 %. À l'inverse, l'activité du secteur bancaire national a reculé malgré une hausse des crédits.

13. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2020, le territoire a perdu du terrain dans l'espace financier international, passant du quatorzième au seizième rang pour ce qui est des actifs. Le secteur des services financiers a connu une croissance en 2021, la plupart des indicateurs ayant progressé durant cette période. Par rapport à 2020, le nombre total de compagnies d'assurance a augmenté de 7 (soit 1,0 %), passant à 686 ; le nombre total de sociétés immatriculées a augmenté de 4,9 %, passant à 116 996 ; le nombre d'immatriculations de sociétés nouvelles a augmenté de 42,8 %, passant à 16 748. Le nombre d'agréments accordés aux banques et aux sociétés fiduciaires a encore reculé de 9 (soit 8,2 %), passant à 101.

14. Le 1^{er} juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes. Elle impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités compétentes en matière de propriété effective les raisons pour lesquelles elles ne sont pas tenues

de le faire. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans ces registres, facilitant ainsi l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international. Selon la loi intitulée Limited Liability Partnership (Amendment) Law, adoptée en 2018 et entrée en vigueur le 30 novembre 2020, les partenariats à responsabilité limitée qui sont exemptés de ces exigences doivent fournir une confirmation écrite de leur exemption. Selon la loi intitulée Limited Liability Companies (Amendment) Act, adoptée en 2022, les sociétés à responsabilité limitée ne sont plus tenues de déposer un certificat de modification en cas de changement de leur composition.

15. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. Le Gouvernement des îles Caïmanes s'est attaché à créer un tel registre, avec l'aide du Gouvernement britannique s'il y a lieu. Le Royaume-Uni compte que ce registre et ceux des autres territoires d'outre-mer seront en place avant la fin de 2023, conformément à l'appel qu'il avait lancé pour que les registres accessibles au public deviennent la norme d'ici à 2023.

16. En septembre 2021, le gouvernement du territoire a publié un document de consultation présentant les mesures qu'il envisageait de prendre pour améliorer le cadre législatif et instaurer un régime de la propriété effective qui soit plus efficace. Selon la Puissance administrante, des consultations supplémentaires ont eu lieu au cours des mois suivants, lesquelles ont permis de contribuer à l'élaboration du projet de loi intitulée Beneficial Ownership Transparency Bill (projet de loi sur la transparence des bénéficiaires effectifs), qui définit le cadre dans lequel s'inscrivent les registres publics de bénéficiaires effectifs. Le projet de loi a été publié en octobre 2022 pour consultation et des travaux sont en cours afin d'en poursuivre l'élaboration.

17. Le 22 novembre 2022, la Cour de justice européenne a rendu un arrêt invalidant la disposition selon laquelle les informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés devaient être accessibles au grand public. Selon la déclaration publiée par le gouvernement du territoire le 30 novembre 2022 à cet égard, le Ministère des services financiers et du commerce, avec l'aide d'un conseil externe, était en train d'examiner cet arrêt afin de déterminer ses effets sur la proposition d'introduction de registres publics des bénéficiaires effectifs.

18. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes (Cayman Islands Monetary Authority) est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi intitulée Anti-Corruption Law (2008) (loi anticorruption du territoire adoptée en 2008), une commission de lutte contre la corruption a été créée.

19. Le gouvernement du territoire continue de faire avancer son plan d'action complet visant à répondre aux 63 recommandations que le Groupe d'action financière des Caraïbes a formulées dans un rapport en mars 2019. Depuis février 2021, le Groupe d'action financière surveille l'état d'avancement des trois mesures en suspens, dont l'une a été mise en œuvre en juin 2021 et une autre en octobre 2022. Les Îles Caïmanes continuent de progresser dans la mise en œuvre de la dernière mesure recommandée, que le Groupe d'action financière encourage d'achever avant février 2023. En avril 2022, le gouvernement du territoire a publié sa stratégie de lutte

contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la prolifération pour 2022-2025, qui consiste en un plan d'action complet axé sur sept thèmes stratégiques : améliorer le cadre juridique et réglementaire du territoire ; mettre en place un cadre de contrôle complet fondé sur les risques ; renforcer les sanctions, l'échange d'informations, l'application de la loi et les mesures prises aux fins du recouvrement d'avoirs ; améliorer la coopération et la coordination à l'échelle nationale ; veiller à la mise en place d'un système de coopération internationale plus efficace ; sensibiliser l'ensemble des parties prenantes et le grand public ; renforcer le cadre relatif aux bénéficiaires effectifs.

20. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Elles sont également parties à un accord bilatéral concernant la double imposition et à des accords bilatéraux d'échange de renseignements fiscaux, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et à des accords bilatéraux en la matière entre autorités compétentes. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017. Les Îles Caïmanes sont également parties à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays au titre de l'Action 14 du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, ainsi qu'à des accords bilatéraux en la matière entre autorités compétentes. Selon la Puissance administrante, les Îles Caïmanes échangeront spontanément des renseignements avec les juridictions concernées aux fins des exigences relatives aux activités substantielles pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qui prélèvent un impôt insignifiant, dans le cadre de l'Action 5 du Plan d'action.

C. Tourisme

21. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitaient des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, et du Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, en 2022, le territoire était desservi par 22 liaisons directes internationales. Le territoire a officiellement rouvert ses frontières aux touristes le 20 novembre 2021, ce qui lui a permis de reprendre ses vols commerciaux. Sur la base du calendrier des vols des compagnies aériennes réalisés entre octobre et décembre 2022, on estime que le nombre de passagers entrants sur cette période devrait être équivalent à plus de 94 % de ce qu'il était en 2019.

22. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions en matière de voyage ont continué d'avoir des répercussions négatives sur le secteur du tourisme. En 2021, les Îles Caïmanes ont accueilli quelque 17 308 touristes, soit une baisse de 94,7 % par rapport à 2020, qui s'explique par l'absence d'arrivées par bateau de croisière, les ports de croisière étant restés fermés. Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire était en hausse depuis 2009, un record de quelque 502 739 ayant été enregistré en 2019 (environ 22 % du nombre total de touristes), mais ce chiffre a considérablement diminué, pour la deuxième année consécutive, passant de 121 819 en 2020 à 17 308 en 2021, soit une chute de 85,8 %. La propagation de nouvelles souches du virus, à savoir les variants Delta et Omicron, a entraîné une explosion du nombre de cas au quatrième trimestre de l'année, ce qui a limité la capacité du territoire à relancer efficacement les activités du secteur.

23. Au cours des neuf premiers mois de 2022, le nombre de touristes ayant séjourné aux Îles Caïmanes s'élevait à 180 624, soit 47 % du nombre de visiteurs en 2019 au cours de la même période de référence. Entre mars et septembre 2022, 140 navires de croisière ont fait escale aux Îles Caïmanes, ce qui a représenté 426 293 passagers.

D. Agriculture

24. En 2020, la part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB total du territoire était de 0,4 %, soit un niveau stable depuis 2010.

25. Le Ministère de l'agriculture s'emploie à développer une production agricole durable afin de promouvoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaire dans le territoire.

E. Infrastructure

26. En 2020, la part du secteur de la construction dans le PIB total du territoire était de 4,1 %, soit une augmentation par rapport aux 3,9 % de 2019. Le nombre de permis de construire délivrés à Grand Cayman est passé de 741 en 2020, ce qui représente une valeur de 457,7 millions de dollars des Îles Caïmanes, à 1 183 en 2021, ce qui représente une valeur de 717,0 millions de dollars des Îles Caïmanes. En tout, 803 projets ont été approuvés à Grand Cayman en 2021, pour une valeur totale de 1,3 milliard de dollars des Îles Caïmanes, contre 837 projets représentant 883,2 millions de dollars l'année précédente.

27. D'après la Puissance administrante, Grand Cayman compte environ 518 kilomètres de routes, dont environ 43 kilomètres d'axes de circulation primaires et 113 kilomètres de voies secondaires. Selon l'Autorité nationale chargée des routes (National Roads Authority), le Rex Crichton Boulevard (anciennement East-West Arterial) sera prolongé de trois kilomètres environ afin de répondre aux défis croissants liés aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer et de servir d'itinéraire de secours lorsque les routes côtières sont endommagées. Le projet contribuera également à la promotion et à la mise en œuvre de transports publics durables grâce à la mise en place de couloirs d'autobus. L'Autorité est consciente des préoccupations environnementales et est déterminée à trouver et à mettre au point des solutions techniques qui permettront de réduire au minimum les effets inéluctables des changements climatiques. La phase 1 du projet est en cours, et l'Autorité a entamé des discussions avec le Conseil national pour la conservation au sujet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement qui sera menée au cours de la mise en œuvre de la phase 2.

28. Le plan directeur de développement des aéroports, approuvé en 2014, a orienté le développement des infrastructures au cours des sept dernières années, et notamment la construction d'un nouveau terminal commercial doté d'une plus grande capacité, achevée en 2019, ainsi que la remise en état d'une piste d'atterrissage en 2020. Fin 2019, avant le début de la pandémie, les secteurs du commerce, des affaires et du tourisme étaient en pleine expansion, ce qui a mis à rude épreuve les systèmes et les infrastructures des trois aéroports desservant le territoire, à savoir l'aéroport international Owen Roberts, l'aéroport international Charles Kirkconnell et l'aéroport de Little Cayman. Les Autorités aéroportuaires des Îles Caïmanes (Cayman Islands Airports Authority) élaborent actuellement un nouveau plan directeur de développement des aéroports, après en avoir souligné la nécessité en novembre 2021, afin de recenser des solutions aux facteurs de stress, des options en matière de durabilité ainsi que des possibilités de développement des infrastructures. Le plan portera sur une période d'au moins 20 ans et comprendra une analyse destinée à

éclairer les futures décisions commerciales. D'après la Puissance administrante, le projet devrait être prêt au premier trimestre de 2023.

F. Télécommunications et services d'utilité publique

29. En 2020, la part du secteur de l'information et de la communication dans le PIB total s'est établi à 2,7 %, soit une augmentation par rapport aux 2,6 % de 2019. Actuellement, quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données. Selon le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics des Îles Caïmanes, le territoire est desservi par 14 stations de radio FM et cinq sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Entre 2020 et 2021, le nombre total de lignes téléphoniques fixes et mobiles est passé de 123 509 à 131 367 et le nombre de raccordements à Internet de 26 131 à 27 596. La modernisation du système radio de sécurité visant à permettre les communications de sécurité entre les services d'urgence et de premiers secours, notamment ceux déployés lors de catastrophe, a été achevée en avril 2019.

30. À Grand Cayman, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production d'électricité et une licence exclusive pour la transmission et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. Depuis 2011, Grand Cayman dispose d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 9 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Depuis 2018, l'île dispose également d'un programme de distribution de ressources énergétiques de 3 MW qui a été approuvé par le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics. En décembre 2021, le Bureau a autorisé l'ajout de 3 MW de capacité supplémentaire pour les deux programmes. Selon la Puissance administrante, la capacité totale d'énergie renouvelable intermittente qui peut être connectée de manière sûre et fiable au réseau de Grand Cayman est actuellement de 17 MW.

31. Selon les chiffres officiels, entre 2020 et 2021, la production nette d'électricité à Grand Cayman est passée de 651 500 MWh à 662 000 MWh, et la consommation d'électricité de 644 317 MWh à 660 469 MWh (soit une hausse de 2,5 %).

32. Selon les données officielles, entre 2020 et 2021, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a diminué de 0,3 %, passant de 1 952 millions de gallons à 1 946,4 millions de gallons, et la production d'eau a augmenté de 3,4 %, passant de 2 395,4 millions de gallons à 2 477,4 millions de gallons.

IV. Situation sociale

A. Généralités

33. Le Ministère de l'investissement, de l'innovation et du développement social a pour mission de promouvoir les intérêts économiques, sociaux et politiques du gouvernement, de la population et des entreprises des Îles Caïmanes. Il est chargé de repenser et de réformer le développement social, en modifiant les politiques publiques et les programmes d'assistance sociale. La Division du développement social du Ministère est composée notamment du Groupe d'évaluation des besoins, du Centre de formation pour adultes Sunrise et du Département des services pour l'enfance et la famille. Le Groupe d'évaluation des besoins apporte une aide financière pour les dépenses essentielles (alimentation, vêtements, loyer, charges, frais médicaux et frais d'obsèques). Le Centre de formation pour adultes Sunrise a pour mission de former

des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux, de leur apporter un soutien et d'être à leur service, au moyen de la promotion des possibilités de thérapie et d'emploi, l'objectif étant de favoriser leur autonomie et leur indépendance, de renforcer leurs capacités et d'améliorer leur qualité de vie. Le Département des services pour l'enfance et la famille assure les services sociaux nécessaires pour traiter les questions relatives à la protection de l'enfance, à la délinquance, à la famille et à la prise en charge en institution des enfants et des personnes âgées indigentes. Depuis mars 2017, la plateforme multi-institutionnelle de protection de l'enfance (Multi-Agency Safeguarding Hub) joue le rôle de principal coordonnateur de la protection de l'enfance et assume la responsabilité stratégique et opérationnelle de toutes les questions liées au bien-être de l'enfant, en partenariat avec les services de la Police royale des Îles Caïmanes, le Département des services pour l'enfance et la famille, la Direction des services de santé (Health Services Authority) et le Ministère de l'éducation.

34. Selon les statistiques publiées par la Police royale des Îles Caïmanes, le nombre de signalements de violences domestiques, qui n'avait cessé d'augmenter jusqu'en 2019, a encore diminué de 24 %, passant de 2 295 signalements en 2020 à 1 735 signalements en 2021. En 2021, 406 infractions liées à la violence domestique ont été commises, contre 469 en 2020. En outre, 50 % des actes de violence comportaient un élément de violence domestique, soit une baisse par rapport aux 59 % de 2020. Depuis 2015, le nombre de signalements d'enfants en danger n'a cessé d'augmenter, passant de 1 146 en 2020 à 1 399 en 2021, soit une hausse de 22 %. Les signalements d'actes de violence domestique et les interventions précoces auraient continué de permettre d'empêcher l'aggravation des violences, même avec les restrictions mises en place du fait de la COVID-19 en 2020.

35. D'après la Puissance administrante, le Centre de consultation a continué de renforcer ses capacités afin de répondre efficacement à un large éventail de besoins grâce à la thérapie de proximité, à des services de conseil restructurés pour accompagner un public toujours plus nombreux, à un programme de musicothérapie, à des ateliers d'aide à la parentalité et à des programmes de renforcement des compétences. Toujours selon la Puissance administrante, le Conseil national de lutte contre les drogues a fait plus de 640 présentations sur les effets néfastes de l'alcool, du tabac et des autres drogues.

B. Emploi et immigration

36. En 2021, la population active a augmenté de 10,9 % par rapport à 2020 et comptait 48 688 personnes (25 589 hommes et 23 098 femmes), dont 22 012 Caïmanais (45,2 % de la population active), 22 236 non-Caïmanais (45,7 %) et 4 440 résidents permanents dotés d'un permis de travail (9,1 %). La population active caïmanaise a augmenté de 3,6 %, contre 16,2 % pour les non-Caïmanais et 25,4 % pour les résidents permanents. En 2021, le taux de chômage des Caïmanais s'établissait à 8,5 % et celui des non-Caïmanais à 2,8 % (contre 8,3 % et 2,2 %, respectivement, en 2020). En 2021, le taux de chômage global, en hausse, s'est établi à 5,7 %, contre 5,2 % l'année précédente. Selon les statistiques du Gouvernement, le nombre de permis de travail délivrés à des non-Caïmanais est passé de 19 134 en 2020 à 22 236 en 2021.

37. La loi révisée en 2021 intitulée Customs and Border Control Act (loi sur le contrôle aux douanes et aux frontières) est entrée en vigueur en 2019 et le Service de contrôle aux douanes et aux frontières des Îles Caïmanes a été créé le 1^{er} février 2019 par la fusion du service des douanes et des fonctions de contrôle des frontières rattachées au Département de l'immigration. En outre, en ce qui concerne les

procédures de demandes de permis de travail, de résidence et de naturalisation, la loi révisée en 2021 intitulée Immigration (Transition) Act [loi sur l'immigration (transition)] a facilité le transfert de compétences et d'autorité du Département de l'immigration au service chargé du traitement des demandes de permis de travail et de titres de séjour (Workforce, Opportunities and Residence Cayman), un portefeuille du Ministère du contrôle aux douanes et aux frontières et du travail qui a été mis sur pied en mai 2018.

38. La rémunération horaire minimum brute de base sur le territoire reste de 6 dollars des Îles Caïmanes pour la plupart des salariés. Les employés des services assujettis au taux au pourboire reçoivent un salaire horaire minimum brut de 4,50 dollars des Îles Caïmanes. Il existe également des calculs spéciaux pour les employés de maison habitant chez leurs employeurs, ainsi que pour les employés qui travaillent à la commission.

C. Éducation

39. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 17 ans résidant sur le territoire. D'après la Puissance administrante, au cours de l'année scolaire 2022-2023, 9 319 élèves (dont 50,8 % de garçons, 49,2 % de filles et 0,01 % se définissant comme non-binaires) étaient inscrits dans l'enseignement obligatoire. La population d'âge scolaire qui fréquentait des écoles privées est passée de 42 % au cours de l'année scolaire précédente à 45 %, tandis que 55 % était scolarisée dans l'enseignement public. Les enfants non caïmanais peuvent fréquenter les établissements publics si leurs parents sont sous contrat avec le Gouvernement ou si une place est disponible, conformément à la politique publique de scolarisation. Selon la Puissance administrante, l'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et trois établissements privés.

40. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2023-2024, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre. Ceux qui répondent aux conditions requises doivent obtenir un passeport britannique avant de demander à bénéficier du tarif national dans le cadre de leurs études au Royaume-Uni.

D. Santé publique

41. La Direction territoriale des services de santé (Territory's Health Services Authority) est responsable de tous les services de santé publique. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Direction est le seul prestataire de services de santé publique de niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Selon la Puissance administrante, ces dispositions font actuellement l'objet d'un examen dans le cadre d'une réforme de la santé publique visant à créer un service national de la santé publique sous l'égide du Ministère de la santé et du bien-être. L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes. En juillet 2021, le gouvernement du territoire s'est engagé à mettre en place des programmes d'éducation du public concernant les effets négatifs que la surutilisation des services de santé entraînait sur leur qualité et leur coût, à transformer et étendre les services proposés par la Compagnie nationale d'assurance des Îles Caïmanes (Cayman Islands National

Insurance Company) afin que davantage de Caïmanais aient accès aux soins de santé et que les enfants et les personnes âgées puissent en bénéficier sans frais, et à revoir les critères d'accès aux soins de santé gratuits.

42. Le 21 décembre 2020, le gouvernement du territoire a signé un accord de partenariat avec un prestataire privé pour la construction d'un nouvel établissement médical, dont le démarrage a été reporté en septembre 2023 selon la Puissance administrante. Toujours selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire s'associe également à diverses agences, dont l'Agence de sécurité sanitaire du Royaume-Uni et l'Agence de santé publique des Caraïbes, ainsi que l'Organisation panaméricaine de la santé.

43. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

44. Selon la Puissance administrante, au 7 novembre 2022, environ 84,7 % de la population totale (dont 93,4 % de la population âgée de plus de cinq ans) avaient reçu deux doses de vaccin contre la COVID-19.

E. Criminalité et sécurité publique

45. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 458 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur. Entre 2020 et 2021, le nombre total d'infractions a augmenté de 3,9 %, passant de 3 556 à 3 696. Le niveau global d'infractions graves est resté stable, seules 13 infractions de plus ayant été commises par rapport à l'année précédente, soit une variation de moins de 1 %. La criminalité violente a diminué de 5,2 %, passant de 854 infractions à 809. Le nombre d'accidents de la route est passé de 2 166 à 2 633, soit une augmentation de 22 %.

46. En 2021, le nombre moyen, par jour, de détenus dans les établissements pénitentiaires était de 211 (14 femmes et 197 hommes), ce qui représente une augmentation par rapport à 2020 où le nombre s'établissait à 203 (13 femmes et 190 hommes).

47. Le Gouvernement britannique s'est dit déterminé à aider les territoires d'outre-mer à faire face aux tempêtes violentes et autres catastrophes. En 2022, les navires *Medway* et *Protector* ont sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la Marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année.

F. Droits humains

48. Une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, dont les premiers membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits humains sur les Îles Caïmanes. Elle a en outre la capacité de recevoir les plaintes et de mener des enquêtes sur

d'éventuelles violations de ces droits, de servir de plateforme de médiation et de conciliation, de fournir des orientations et des conseils ainsi que de publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits humains. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

49. La première partie de l'annexe 2 à l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (personnes en détention provisoire/condamnés, et mineurs/adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013.

50. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits humains auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Groupe de la problématique femmes-hommes coordonne la prise en compte de cette problématique par le Gouvernement caïmanais. Il est chargé d'animer des ateliers de formation dans chaque secteur, de mener des actions d'éducation publique et de sensibiliser à l'égalité des genres.

51. Dans le prolongement de l'adoption, par l'Assemblée législative le 24 octobre 2016, de la loi « Solomon Webster » sur le handicap visant à mettre en œuvre certains éléments de la politique des Îles Caïmanes en matière de handicap (2014-2033), un conseil national pour les personnes handicapées a été créé. Il a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et de créer un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, lois et services dans ce domaine.

52. Selon la Puissance administrante, le Conseil des personnes âgées a été créé en application de la loi intitulée Older Persons Law, 2017 (loi de 2017 sur les personnes âgées). Il a tenu sa première réunion en novembre 2017 et se réunit afin de superviser la mise en œuvre de la politique des Îles Caïmanes sur les personnes âgées (2016-2035) et de promouvoir, protéger et favoriser le bien-être des personnes âgées.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

53. Les Îles Caïmanes sont parties à plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ratifiés en leur nom par le Royaume-Uni, parmi lesquels la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto s'y rapportant. La loi intitulée National Conservation Law (2013) (loi de conservation nationale de 2013) donne effet à plusieurs dispositions de ces conventions. Cette loi, aux termes de laquelle le Conseil national pour la conservation a été créé en 2014, vise à protéger et à conserver les espèces sauvages endémiques menacées ou en voie de disparition et leurs habitats. Au total, 11,3 % des zones terrestres du territoire sont protégées, dont 6,4 % par cette loi.

54. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. Selon la Puissance administrante, le Ministère de l'agriculture collabore avec le Ministère de l'environnement et le Conseil pour protéger les espèces de la flore et de la faune en voie de disparition contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique. En octobre 2018, le Ministère de l'environnement a coordonné un programme d'abattage d'iguanes verts afin de contrôler la population de cette espèce envahissante à Grand Cayman. Selon la Puissance administrante, le programme a permis d'éliminer un total de 1,4 million d'iguanes verts.

55. En juillet 2021, en partenariat avec le gouvernement du territoire, la Royal Society for the Protection of Birds a obtenu un financement à hauteur de 484 227 livres de Darwin Plus, un fonds pour l'environnement et le climat des territoires d'outre-mer, aux fins de la protection des îles sœurs contre les espèces envahissantes, la prédation exercée par les chats sauvages ayant entraîné un déclin catastrophique des populations d'espèces autochtones et les iguanes verts envahissant ces îles depuis Grand Cayman. Le Règlement de 2022 sur la conservation nationale relatif aux espèces exotiques a été adopté par le Conseil des ministres en octobre 2022. Il définit les moyens de contrôler les animaux sauvages et autres espèces exotiques afin de réduire la menace qui pèse sur les espèces autochtones.

56. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. Selon la Puissance administrante, le nouveau règlement sur les parcs marins, promulgué en mars 2021, a permis de faire passer de 14,8 % à 45,2 % la superficie du plateau continental incluse dans les zones interdites à la pêche.

57. Le projet ReGen, doté de plusieurs millions de dollars, vise à transformer le site de la décharge de George Town en un espace vert et à construire une infrastructure permettant d'améliorer le recyclage et de transformer en électricité les matériaux qui ne sont pas recyclés. Il a pour objectif de garantir la gestion durable des déchets et de promouvoir la hiérarchie des déchets définie au niveau international (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer).

58. En novembre 2021, le Ministère de la durabilité et de la résilience face aux changements climatiques a signé un accord sur l'évaluation des risques liés aux changements climatiques, première étape dans le processus d'examen et de mise à jour du projet de politique et de stratégie nationales de lutte contre les changements climatiques, en date de 2011. Selon la Puissance administrante, un rapport final a été établi en novembre 2022 par le Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni. Une politique actualisée de lutte contre les changements climatiques devrait être mise au point en 2023. Le Ministère a également lancé une campagne d'éducation du public visant à promouvoir plusieurs programmes d'efficacité énergétique, le but étant d'encourager une consommation et un approvisionnement en énergie responsables et novateurs pour un mode de vie et des activités durables et de répondre à l'objectif n° 1 de la politique énergétique nationale, à savoir informer et éduquer la population sur les questions énergétiques. Selon la Puissance administrante, le territoire a bénéficié du soutien et des conseils apportés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que du financement et de l'appui technique de l'Union européenne.

59. En septembre 2021, le gouvernement du territoire s'est engagé à verser, sur une période de 10 ans, des capitaux d'amorçage s'élevant à 25 millions de dollars pour le lancement du Commonwealth Climate Growth Fund, un fonds destiné aux entreprises

et aux technologies axées sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets dans les 54 pays membres du Commonwealth. Le fonds permettra de financer, à hauteur de 50 millions de dollars, des projets et des entreprises privées des économies bleue et verte dans les Îles Caïmanes.

60. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013. En 2017, la politique énergétique nationale (2017-2037) a été adoptée. Axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, elle vise à promouvoir l'adoption de mesures énergétiques d'efficacité et de préservation et à favoriser la sécurité énergétique par une baisse de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles. Le premier examen quinquennal de la politique est en cours et, selon la Puissance administrante, il devrait être achevé au début de 2023.

61. Le territoire possède une centrale solaire, dont la construction a été achevée en juin 2017. Ce projet a permis de mettre en service 5 MW d'énergie solaire renouvelable, d'atteindre une production de 9,4 GWh d'électricité propre par an et d'éviter l'émission de plus de 4,2 tonnes de gaz à effet de serre, ce qui est conforme à l'objectif de la politique énergétique nationale consistant à produire 70 % de l'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2037. En 2022, le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics des Îles Caïmanes a exprimé le souhait de construire une centrale solaire photovoltaïque et une centrale de production d'électricité photovoltaïque distribuable, toutes deux dotées d'installations de stockage de l'énergie.

62. Le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des catastrophes du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux ouragans est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques. Selon la Puissance administrante, le territoire a également pris plusieurs initiatives parrainées par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en vue d'améliorer le plan national de gestion des risques et de mieux communiquer sur celui-ci, ainsi que de renforcer sa résilience.

63. En 2020, les Îles Caïmanes ont adhéré à la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique, qui permet au territoire de demander l'accès à des données satellitaires en cas de catastrophe majeure. En septembre 2020, les Îles Caïmanes ont rejoint l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, qui a réalisé un audit complet de la gestion des catastrophes sur le territoire, à la suite duquel, selon la Puissance administrante, un plan de travail est en cours d'élaboration pour combler les lacunes et repérer les domaines à renforcer.

64. En 2022, une étude de cartographie des fonds marins du territoire financée par le Royaume-Uni a été menée à bien, laquelle permettra d'améliorer la précision de la modélisation des inondations et de favoriser la résilience environnementale.

65. Première formation militaire officielle du territoire, le Cayman Islands Regiment est chargé de fournir des secours et d'assurer la sécurité sur le territoire et dans la région des Caraïbes en cas de catastrophe. Il devait compter 175 membres du personnel avant la fin de 2022.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

66. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

67. La position du gouvernement du territoire en ce qui concerne le statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

68. Le 14 octobre 2022, à la 9^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

69. Le représentant a indiqué que le Royaume-Uni et les territoires s'accordaient sur le fait que ceux-ci étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. En outre, il a fait observer que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi et la progression des priorités collectives, telles que la protection de l'environnement, et que le Royaume-Uni était résolu à aider les territoires à s'acquitter de cette tâche et à assumer ses responsabilités, notamment à partager la charge de la sécurité.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

70. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/138](#) sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2022 ([A/77/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Rappelle la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligne l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits humains ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

f) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et la Puissance administrante ;

i) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des

écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

l) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte des Îles Caïmanes

